

L'école à temps plein, j'en peux plus !

L'école à temps plein, tu n'en peux plus ! Aller à l'école tous les jours, rester assis sur un banc, ce n'est pas fait pour toi, tu n'y arrives pas... Ce n'est pas une raison pour tout abandonner, il existe des solutions !



“Jusque quel âge dois-je aller à l'école ?”

En Belgique, il existe ce qu'on appelle l'[obligation scolaire](#) : tu es obligé de fréquenter un établissement scolaire (reconnu, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles) dès l'âge de 5 ans jusqu'à ta majorité. Ce qui veut dire que cette obligation prend fin lorsque tu atteins l'âge de 18 ans (si tu né après juin, elle se termine au 30 juin de l'année civile où tu atteins ta majorité).

De 5 à 15 ans, tu es obligé de suivre un enseignement à temps plein. Dès l'âge de 15 ans, pour autant que tu aies fréquenté les deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice (sans forcément les avoir réussies) ; ou 16 ans sans condition ; tu as également la possibilité de poursuivre dans un enseignement à temps-partiel (alternance). Soit via un enseignement secondaire en alternance de type Cefa, soit via une formation en alternance reconnue comme un apprentissage des classes moyennes (IFAPME) ou un apprentissage industriel (IFPM).

Il y a toujours toujours l'option des études à distance ou à domicile mais attention, c'est loin d'être une solution facile.

“C'est quoi l'alternance ?”

L'alternance est un type d'enseignement qui propose une partie théorique (en cours) et une partie pratique (chez un patron). Elle concerne des sections que l'on trouve dans l'enseignement qualifiant : technique de qualification et professionnel.

En choisissant cette voie, tu mets un pied dans la vie active. Tu reçois un petit « salaire » tout en conservant tes allocations familiales, ce qui est plutôt chouette. Mais attention ça ne plait pas ! Tu seras placé sous l'autorité d'un patron et soumis aux mêmes règles que ses employés/ouvriers, y compris pour les [périodes de congés](#) qui sont plus courtes qu'à l'école !

“Quels sont les avantages de l’alternance ?”

Grâce à l’alternance, tu as l’occasion de découvrir le monde du travail et de gagner un salaire qui te permettra d’avoir un début d’indépendance financière. De plus, l’expérience que tu gagnes en tant qu’apprenti est gros “plus” dans ton CV pour la suite de ton parcours professionnel.

L’alternance débouche sur une large gamme de qualifications professionnelles (avec parfois un diplôme/certification/qualification équivalant à ceux de l’enseignement secondaire de qualification de plein exercice) et un apprenti de qualité a beaucoup plus de chances de trouver un travail très rapidement. De plus, il existe un [dispositif de primes](#) (à la fois pour le patron et pour l’apprenti) ainsi que des mesures au niveau de l’[ONEM](#) en cas de chômage temporaire (raisons économiques, intempéries...).

“C’est quoi le Cefa ?”

Avec le CEFA, on reste dans un modèle “scolaire”. On y propose un horaire complet avec de la théorie (2 jours à l’école) et de la pratique (3 jours chez un patron). Il s’agit d’une organisation dans et par des écoles techniques avec des professeurs et des éducateurs pour t’encadrer et te rappeler à l’ordre au besoin ; avec le même rythme au niveau des cours (pas pour l’apprentissage) et des personnes qui assurent la recherche des entreprises et le lien avec le patron pendant l’apprentissage. On peut donc retrouver des filières artistiques, bien-être, service à la personne, sociales, bâtiment et de la construction, alimentaire, etc.

Tu souhaites suivre des cours généraux et acquérir les mêmes compétences que dans l’enseignement de plein exercice ? Tu peux te diriger vers une option de type “Article 49” (carrossier, installateur de chauffage central, etc.). Tu as la possibilité de suivre une 7ème année pour obtenir le CESS (le même CESS que si tu avais suivi les cours dans le régime de plein exercice) et un certificat de qualification.

Tu es plus attiré par des cours pratiques ? Il existe des options de type “Article 45” (maçon, commis de cuisine, etc.) grâce auxquels tu peux alors obtenir un certificat de qualification (enseignement professionnel).

En Cefa, l’inscription peut se faire toute l’année sans condition si tu as moins de 18 ans. Si tu es déjà sorti de l’obligation scolaire, tu devras trouver un patron avant de t’inscrire.

“C’est quoi l’apprentissage des classes moyennes ?”

En Région wallonne, l’[apprentissage pour les jeunes](#) est pris en charge par l’[IFAPME](#) (Institut Wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises). Son fonctionnement est simple : 1 jour (min.) de formation théorique dans un centre de formation spécifique aux Classes Moyennes + 4 jours (max.) de formation professionnelle chez un patron. Accessible dès 15 ans (la formation doit terminer au plus tard l’année de tes 26 ans, bien qu’il existe également des [formations adultes](#)), tu es pris en charge par un délégué à la tutelle qui vérifie les conditions de

formation chez le patron avec lequel tu signes un contrat d'apprentissage. Généralement, les apprentissages durent 3 ans, on peut y trouver quasi tous les métiers que l'on peut exercer en tant qu'indépendant (boucher mécanicien, restaurateur, etc.). Sache aussi que tu peux aussi y entrer toute l'année !

“C'est quoi le contrat d'apprentissage industriel (CAI) ?”

Pour les métiers que l'on apprend en usine, il y a un système comparable nommé “apprentissage industriel” avec l'[IFPM](#). Tu y trouveras des métiers comme “ouvrier en entretien du textile”, “agent de maintenance des systèmes mécaniques automatisés”, “manutentionnaire logistique”... Ici, la formation théorique est assurée en enseignement de promotion sociale.

“En quoi consiste l'enseignement à distance ou à domicile ?”

Dans ce cas, tu suis des études secondaires en dehors d'un établissement scolaire organisé ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique. Cette solution peut être envisagée pour différentes raisons : parce que tes parents ont décidé de te donner cours eux-même ou de confier cette tâche à une personne externe ; en cas de maladie prolongée, d'hospitalisation ou de résidence à l'étranger, etc. Elle peut répondre aussi à une difficulté particulière d'intégration sociale.

Tu pourras obtenir un diplôme reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles si tu présentes et réussis les examens auprès d'un [jury d'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#). Un jury est une institution totalement indépendante de tout établissement d'enseignement, il a pour mission d'organiser des examens et de décerner les certificats obtenus après réussite des épreuves d'évaluation. Attention cependant, cette solution est très exigeante : pour espérer réussir, il faut beaucoup d'application et de préférence, disposer de personnes-ressources ou travailler en collaboration avec d'autres candidats. Tu ne gagneras pas de temps, inutile d'espérer parcourir en une seule année le programme de la 5ème et de la 6ème pour l'obtention du CESS par exemple ! La Fédération Wallonie-Bruxelles propose un [e-learning](#) pour soutenir les étudiants qui se préparent à passer des examens pour obtenir un diplôme.

Attention à t'informer des modalités si tu es toujours en obligation scolaire!

“Est-ce qu'il existe d'autres options ?”

Il est possible d'entamer une carrière dans [la Défense](#) à partir de 18 ans ou encore de faire des humanités [artistiques](#) ou [sportives](#). Tu peux aussi suivre des [cours en promotion sociale](#).

En savoir plus

Enseignement en Communauté française de Belgique - [Annuaire scolaires](#) - [Jurys](#) - [Enseignement en alternance \(CEFA\)](#)

Siep - [Liste de formations en fonction du type d'enseignement](#) - [Cefa : formation en alternance](#) - [Articles sur l'alternance](#)

Service droit des jeunes - [L'obligation scolaire et la fréquentation](#) (pdf)

Fédération Wallonie-Bruxelles - [Enseignement à distance](#)

Mon école, mon métier - [L'alternance](#) - [Découvrir les métiers qualifiants](#) - [J'alterne école et travail](#) - [Structure de l'enseignement secondaire en alternance : articles 45 - 49](#)

Je construis mon Avenir - [Métiers de la construction](#) - [Discussion de famille sur la formation en alternance](#)

Adresses utiles

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'enseignement

16 Avenue du Port

1080 Bruxelles

[0800/20.000](tel:080020000) (numéro vert pour toutes questions relatives à l'enseignement)

[02/690.81.00](tel:026908100) (accueil)

secretariat.hanse@cfwb.be

[FAQ en ligne sur l'enseignement](#)

Service de l'enseignement à distance du Ministère de la Communauté française de Belgique (e-learning)

16 Avenue du Port

1080 Bruxelles

[02/690.82.82](tel:026908282)

ead@cfwb.be

[Formulaire de contact](#)

[Site web](#)

CEFA Centre (implantation La Louvière et Carnières)

Athénée Provincial Implantation Arts et Métiers Établissement coopérant

1 Rue Paul Pastur

7100 La Louvière

[064/22.12.71](tel:064221271)

[Formulaire de contact](#)

IFAPME Mons-Borinage-Centre (La Louvière)

1 Rue des Boulonneries

7100 La Louvière

[064/31.13.90](tel:064311390)

mbc@ifapme.be